

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2011

---

SUIVI DES ENFANTS EN DANGER  
PAR LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS - (n° 3068)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
Mme Pinville, Mme Adam, M. Mallot  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE UNIQUE**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sans délai »,

les mots :

« , aux seules fins de poursuivre la mission de protection de l'enfance, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La transmission des informations entre le département de départ et le département d'accueil doit avoir pour seul objectif de poursuivre la mission de protection de l'enfant et de garantir la continuité des actions mises en œuvre pour lui.

Il convient d'apporter cette précision dans le nouveau dispositif envisagé.

Tel est l'objectif de cet amendement.